

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le mardi 6 février 2018, à 19h30, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Raymond Morin, maire
 Madame Louise Charlebois, conseillère siège no.1
 Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
 Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
 Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4
 Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
 Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et
 secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe
 Monsieur Hamed Chebbi, contremaitre travaux publics
 Monsieur Mikael Zayani, inspecteur municipal

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sous la présidence de Monsieur Raymond Morin, la séance est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9719

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9720

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance ordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9721

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2018 à 19h30 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance ordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018 à 19h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9722

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2018 à 19h40 plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance ordinaire, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Michelle Briand, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2018 à 19h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION 2018-02-CMD9723

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFICATEUR AFIN D'INTÉGRER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE LES ZONES À RISQUES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉGÉ

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Michel Guy qu'un règlement concernant l'adoption d'un règlement modificateur afin d'intégrer au règlement de zonage no 354, les zones à risques d'inondation sur le territoire de la Municipalité de Délégé sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9724

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 6 février 2018 totalise 118 950.95\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	31 873.58\$
Comptes payés :	47 415.85\$
Salaires :	39 661.52\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	1 555.07\$
- élus :	53.91\$
Chèque annulé :	aucun

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

D'ADOPTER la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9725

MOTION DE BLÂME

CONSIDÉRANT la sortie médiatique de la conseillère Michelle Briand dans le journal La Gatineau le 21 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les propos de la conseillère attaquent directement certaines décisions du conseil municipal auquel elle appartient;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Mme Briand met en doute non seulement les décisions prises par le conseil, mais porte également atteinte à sa réputation, celle de la municipalité et celle du maire;

CONSIDÉRANT QU' elle utilise des informations de nature confidentielle et, pire encore, en transmet au public d'autres qui sont fausses ou inexactes;

CONSIDÉRANT les nombreux manquements de la conseillère à la Loi, à l'éthique, au code de déontologie de la municipalité et aux règles de conduite qui s'imposent;

CONSIDÉRANT QU' il lui a été demandé de s'expliquer, ce qu'elle a refusé par le biais du directeur général de la municipalité dans un courriel du 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère a plutôt choisi de ne plus participer au comité plénier dont elle est membre;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE VOTER une motion de blâme et de non-confiance à l'encontre de la conseillère Mme Michelle Briand et demande de s'excuser publiquement dans le journal La Gatineau et suite à ce refus, la municipalité se réserve le droit de recours à une plainte éventuelle ou autres.

Votes en faveur de la proposition : Madame la conseillère Louise Charlebois
Monsieur le conseiller Gilles Jolivette
Monsieur le conseiller Denis Brazeau
Monsieur le conseiller Michel Guy
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin

Vote contre la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9726

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2017-11-CMD9646

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 2017-11-CMD9646, les membres du conseil autorisaient l'émission d'une carte de crédit au nom du maire, M. Raymond Morin, sur le compte de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire demande la modification de cette résolution afin qu'aucune carte de crédit ne soit émise à son nom sur le compte de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE MODIFIER la résolution no 2017-11-CMD9646 afin d'enlever la mention qu'une carte de crédit sera émise sur le compte de la municipalité au nom du maire, M. Raymond Morin, et ce, à sa demande.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9727

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Déléage et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Délage souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaire inc. en conséquence;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délage :
- QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si révisé au long;
- QUE** ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE** l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;
- QUE** la municipalité de Délage mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE** la municipalité de Délage s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Délage durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la municipalité de Délage joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- QUE** la municipalité de Délage s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;
- QUE** sujet à la loi, la municipalité de Délage accepte qu'une municipalité ou organisme qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité ou l'organisme souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9728

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACHAT POUR LE LOT 4 558 841

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est désireuse d'acquérir le lot no 4 558 841 afin d'y ériger un service d'utilité publique;
- CONSIDÉRANT QU'** une promesse de vente a été signée le 17 janvier 2018 par le maire et le directeur général concernant l'achat du lot no 4 558 841;

- CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'achat devra être signé devant notaire et qu'il y a lieu de nommer ledit notaire à cette fin;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- DE NOMMER** M. le maire, Raymond Morin et le directeur général et secrétaire-trésorier, Henri-Claude Gagnon pour la signature du contrat d'achat du lot no 4 558 841.
- DE NOMMER** Me Sylvain Hubert, notaire pour préparer le contrat d'achat dans la transaction pour l'acquisition du lot no 4 558 841.
- DE PAYER** tous les frais inhérents à cette transaction.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9729

ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MANIWAKI ET VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

- CONSIDÉRANT QUE** la chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) est en campagne de recrutement;
- CONSIDÉRANT QUE** la CCMVG représente un appui considérable dans les dossiers sociaux économiques et communautaires dans la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE** les activités de réseautage, de souper, de diner-conférence et de formations avec des intervenants du milieu des affaires afin de donner des outils de développement des compétences à ses membres;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- DE RENOUVELER** l'adhésion à la CCMVG au coût de 159.50\$ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9730

OFFRE DE RABAIS DU JOURNAL LA GATINEAU

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de rabais pour la publication d'annonce lors d'occasions spéciales tel que la semaine de protection contre les incendies, la semaine de la sécurité dans le transport scolaire et les fêtes reconnues;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite prendre une annonce que lors de 2 de ces événements, soit la semaine de protection contre les incendies et la semaine de la sécurité dans les transports scolaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le journal La Gatineau offre des rabais pour 2 forfaits, soit un forfait le Super 6 (6 occasions) et le forfait La Totale (11 occasions);

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'INFORMER le journal La Gatineau que la municipalité souhaite prendre une annonce pour les 2 événements suivants, soit la semaine de protection contre les incendies et la semaine de la sécurité dans les transports.

DE DÉCLINER l'offre du journal La Gatineau pour les promotions du Super 6 (6 occasions) et La Totale (11 occasions).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9731

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR UN SERVICE EN DROIT DU TRAVAIL ET EN DROIT MUNICIPAL AVEC UN SERVICE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE le service en droit du travail et en droit municipal avec un conseiller juridique vient à échéance le 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU' il est primordiale de se prévaloir d'un service en droit du travail et en droit municipal avec un conseiller juridique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande de voir avec notre conseiller juridique, Lapointe Beaulieu, actuellement en place s'il y a possibilité de prolongé notre entente jusqu'au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE si la réponse du conseiller juridique, Lapointe Beaulieu, actuellement en place s'avérait négative, le conseil se réserve le droit d'aller en recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE MANDATER le directeur général et secrétaire-trésorier de contacter notre conseiller juridique, Lapointe Beaulieu, afin de voir à prolonger notre entente actuelle jusqu'au 30 juin 2018;

DE PROCÉDER à une recherche de prix advenant que la réponse soit négative de notre conseiller juridique, Lapointe Beaulieu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9732

PARTICIPATION AU GALA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MANIWAKI ET VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau tiendra son Gala le 24 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent souligner les mérites de nos gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Louise Charlebois est disponible pour représenter la municipalité de Déléage lors de cette soirée de la CCMVG;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE PAYER le billet de 150\$, afin que Madame la conseillère Louise Charlebois participe au Gala de la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau le 24 mars prochain à titre de représentante de la municipalité de Déléage.

Votes en faveur de la proposition : Madame la conseillère Louise Charlebois
Monsieur le conseiller Gilles Jolivette
Madame la conseillère Michelle Briand
Monsieur le conseiller Michel Guy

Vote contre la proposition : Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin
Monsieur le conseiller Denis Brazeau

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9733

ANNULATION D'UNE FACTURE

CONSIDÉRANT QUE l'article 164 du *Code municipal* dit :

« Tout membre présent à une séance du conseil est tenu de voter sous peine d'une amende de 10 \$, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2). »

CONSIDÉRANT QU' une facture de 10\$ a été émise suite à l'abstention de voter de Madame la conseillère Michelle Briand sur la résolution no 2018-01-CMD9693;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent annuler cette facture puisque de mémoire d'homme cette amende n'a jamais été imposée à la municipalité de Déléage;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ANNULER la facture no 939 au montant de 10\$ émise à Madame la conseillère Michelle Briand pour s'être abstenue de voter sur la résolution no 2018-01-CMD9693 en janvier dernier.

Votes en faveur de la proposition : Madame la conseillère Louise Charlebois
Monsieur le conseiller Gilles Jolivette
Monsieur le conseiller Denis Brazeau
Monsieur le conseiller Michel Guy
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin

Vote contre la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9734

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OPTION DE SERVITUDE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LA LIGNE DE TRANSMISSION PAUGAN/MANIWAKI CHEMIN RIVIÈRE-GATINEAU NORD

CONSIDÉRANT QUE des servitudes doivent être accordées à Hydro-Québec pour ses infrastructures aux croisements des routes municipales pour la ligne de transmission Paugan/Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit accepter l'option de servitude afin qu'Hydro-Québec puisse faire entretenir, remplacer et réparer une ligne de transport d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer une personne autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents présentés par Hydro-Québec afin de représenter la municipalité dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'AUTORISER Monsieur le maire Raymond Morin à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents présentés par Hydro-Québec et servant à l'option de servitude pour l'entretien, le remplacement et la réparation de la ligne de transmission Paugan/Maniwaki dérivation Gracefield.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9735

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Délage a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

- CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* :
- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
 - précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
 - précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;
- CONSIDÉRANT QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégage :
- QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;
- QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN** exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9736

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE CHEMIN DUCHARME

- CONSIDÉRANT QUE** le coût total des dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Ducharme sont de 34 024\$;

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Ducharme pour un montant subventionné de 32 417\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Ducharme dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le conseil municipal de Délégation :
- D'APPOUVER** les dépenses de 34 024\$ pour les travaux exécutés sur le chemin Ducharme pour lequel la municipalité a reçu une promesse de subvention de 32 417\$, et conforme aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9737

ACHAT D'UN CONTENEUR

- CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics manque d'espace de rangement pour leurs divers équipements de travail;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'obtenir du rangement supplémentaire afin que les équipements soient rangés convenablement avec un accès facile et sécuritaire pour les employés;
- CONSIDÉRANT QU'** il est impossible de faire les modifications nécessaires au garage municipal existant faute d'espace convenable pour y construire le rangement nécessaire avec un accès sécuritaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction d'une mezzanine ne serait pas nécessairement un espace convenable pour entreposer des équipements et que ces travaux excèderaient probablement le coût d'achat d'un conteneur;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE FAIRE** une recherche de prix pour l'achat d'un conteneur afin que celui-ci serve de rangement pour le service des travaux publics;
- DE DÉLÉGUER** M. Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à faire l'achat d'un conteneur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9738

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR UN CHANGEMENT DE PANNEAU DE VITESSE SUR LA ROUTE 107

- CONSIDÉRANT QU'** un panneau de vitesse permise de 70km/h est situé tout près du 181 Route 107 et qu'un panneau de vitesse permise à 50km/h se situe à plusieurs mètres plus loin sans indication de cette réduction;
- CONSIDÉRANT QU'** un panneau annonçant une zone de réduction de vitesse à 50km/h serait plus approprié et devrait être placé à cet endroit plutôt qu'un panneau indiquant la limite de vitesse permise à 70km/h;
- CONSIDÉRANT QUE** les usagers de la route 107 réduisent leur vitesse à la dernière minute en arrivant dans la zone de 50km/h puisqu'aucun panneau indiquant une réduction de vitesse ne donne cette information avant d'avoir atteint ladite zone;
- CONSIDÉRANT QUE** des propriétés ayant un accès direct sur la route 107 sont situées dans cette zone et que la visibilité est réduite dû à l'existence de courbes de la route dans ce secteur;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE DEMANDER** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de changer le panneau indiquant une limite de vitesse permise à 70 km/h par un panneau avancé de réduction de la vitesse permise à 50km/h afin de rendre les lieux plus sécuritaires pour les résidents de ce secteur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9739

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE FAIRE LA CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE VERS LE CHEMIN DE LA FERME-JOSEPH

- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs utilisateurs de la Route 107 et du chemin de la Ferme-Joseph demandent l'intervention de la municipalité afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le débit de circulation de la Route 107 augmente le risque de collision à cette intersection pour les utilisateurs entrant et sortant du chemin de la Ferme-Joseph;
- CONSIDÉRANT QUE** la visibilité réduite à cette intersection fait qu'il est difficile de voir le positionnement exact de l'entrée du chemin de la Ferme-Joseph en soirée;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de faire la construction d'une bretelle de sortie vers le chemin de la Ferme-Joseph afin de rendre cette intersection plus sécuritaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9740

INTERDICTION DE TRANSPORT DE BOIS EN VRAC EN PÉRIODE DE DÉGEL

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du *Code de la sécurité routière* permet aux municipalités de restreindre ou d'interdire sur un chemin public dont l'entretien relève de sa responsabilité, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de restreindre la circulation des camions de transport de bois en vrac durant la période de dégel sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces véhicules font beaucoup de dommages aux chemins municipaux durant la période de dégel puisqu'ils sont souvent chargés au maximum de leur capacité;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'INTERDIRE la circulation des camions de transport de bois en vrac durant la période de dégel déterminée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à l'Office des producteurs de bois de la Gatineau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9741

ABROGATION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 509-TRA-2012

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 2012-01-CMD8102, le conseil municipal adoptait le règlement no 509-TRA-2012;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement pour être valide devait être approuvé par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports conformément aux articles 291 et 627 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a jamais reçu l'approbation du ministère;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'ABROGER la résolution no 2012-01-CMD8102 adoptant le règlement no 509-TRA-2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9742

ENVOI D'UNE FACTURE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QU' un ponceau situé sur la Route 107 à l'intersection de la rue Evelyne était complètement bouché par le gel et la neige;

CONSIDÉRANT QUE le contremaitre, après avoir tenté à plusieurs reprises de joindre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports tant au bureau de Maniwaki que celui de Gatineau, afin de résoudre ce problème;

CONSIDÉRANT QU' aucun retour d'appel ou communication n'a été fait de la part du ministère afin de régler ce problème ou de nous permettre d'agir;

CONSIDÉRANT QUE ce problème empêchait le libre écoulement des eaux de fonte causant un refoulement de la rue Evelyne à la rue Jean et potentiellement une inondation dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé au déneigement et déglacage du ponceau afin d'assurer le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a encourus des frais lors de cette intervention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demande à la direction de facturer les frais encourus par la municipalité au MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

D'ENVOYER une facture au montant de 779.96\$ plus les taxes applicables au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les travaux que le service des travaux publics de la municipalité a dû effectuer afin d'éviter une potentielle inondation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9743

DEMANDE DE CHANGEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE 107

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû faire des travaux de déglacage de ponceau en lieu et place du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'intersection de la rue Evelyne dans la municipalité de Délage;

CONSIDÉRANT QUE les employés du service des travaux publics ont pu constater l'état pitoyable du ponceau problématique et que celui-ci n'a probablement pas un diamètre suffisant pour suffire à la tâche;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE DEMANDER le changement d'un ponceau problématique à l'intersection de la Route 107 et de la rue Evelyne par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'éviter les prochains problèmes liés au libre écoulement des eaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9744

ENGAGEMENT DE LA MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL SECTEUR RIVIÈRE-GATINEAU NORD

CONSIDÉRANT QU' un entrepreneur privé a manifesté son intention d'implanter un terrain de camping sur le chemin Rivière-Gatineau nord avec activités nautiques sur la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QU' il sera nécessaire de s'assurer que les installations sanitaires pour une telle activité soient faites de façon réglementaire et respectant les normes environnementales pour une telle infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE raccorder le système d'égout du terrain de camping au réseau d'égout municipal constituera une façon sécuritaire de disposer des déchets septiques de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences ont des installations septiques problématiques dans ce secteur et que le raccordement au réseau d'égout municipal pourrait être une solution permanente à leurs problématiques;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour raccorder le système d'égout du camping et des propriétés ayant des problèmes avec leurs installations septiques au réseau d'égout municipal, il est nécessaire de construire une station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du réseau d'égout permettrait aussi le raccordement d'éventuelles propriétés dans le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur privé est prêt à investir avec la municipalité afin de réaliser une installation septique réglementaire et respectant les normes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

QUE la municipalité s'engage à construire, aménager, financer, opérer et entretenir les infrastructures municipales nécessaires pour desservir le camping et les propriétés, dont les systèmes sanitaires sont en fin de vie ou problématiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9745

DEMANDE D'APPUI DE LA MAISON DE LA FAMILLE VG – PROJET DE RELOCALISATION

- CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille VG demande l'appui de la municipalité à son projet de relocalisation de ses locaux actuels afin de continuer à développer leur offre de services;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs familles de la municipalité ont recours aux nombreux services et activités de la Maison de la Famille VG;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil désirent appuyer la Maison de la Famille VG dans ce projet afin que ses résidents puissent continuer de bénéficier des services et activités offerts;
- CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille VG demande un appui à son projet sans demande d'aide financière;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'APPUYER** la Maison de la Famille VG dans ses démarches de relocalisation de ses locaux sans contribution financière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9746

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 477-3-URB-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 477-URB-2009 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** une présentation du projet de règlement a été faite le 9 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire amender l'article 10 du règlement no 477-URB-2009 afin de modifier la date d'exigibilité du droit payable par un exploitant de carrière/sablière suite à l'envoi d'un compte à cet effet;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Louise Charlebois, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ADOPTER** le règlement no 477-3-URB-2018 modifiant le règlement no 477-URB-2009 décrétant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9747

ENTENTE À L'AMIABLE PROPOSÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 2017-12-CMD9673, le conseil municipal cessait toutes les démarches légales avec la Firme Lapointe Beaulieu dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent proposer au propriétaire du matricule no 4938-30-3787 une entente à l'amiable afin de régler ce dossier litigieux;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité exige en contrepartie l'installation d'une clôture de 8 pieds de hauteur en mailles de chaîne avec les lattes de plastiques de catégorie privée;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entente à l'amiable proposée par le conseil comprend des clauses particulières à respecter;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- DE CONCLURE** une entente à l'amiable avec le propriétaire du matricule 4938-30-3787 pour l'installation d'une clôture selon les exigences de la municipalité et d'inclure des clauses particulières à l'entente.
- DE FAIRE** parvenir une lettre au propriétaire du matricule no 4938-30-3787 indiquant toutes les clauses de l'entente à l'amiable proposée par le conseil municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9748

CHENIL DE LA VILLE DE MANIWAKI, RUE YVETTE

- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Maniwaki n'a fait aucune démarche auprès de la municipalité de Délégé afin d'obtenir les permis ou autorisations nécessaires afin d'établir un chenil sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** l'édifice utilisé par la ville de Maniwaki pour établir un chenil est en zone urbaine et que plusieurs propriétés résidentielles sont dans ce secteur;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de camping urbain est en voie de s'installer à proximité de l'immeuble utilisé comme chenil et que cela n'a pas raison d'être;
- CONSIDÉRANT QUE** même si ce bâtiment appartient à la ville de Maniwaki, cette dernière ne peut se soustraire à la réglementation de la municipalité en matière de nuisance, d'insalubrité...
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE DEMANDER à la ville de Maniwaki de cesser toutes activités de chenil à cet endroit et tenir la barrière fermée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9749

EXIGENCE D'UN DÉPÔT DE GARANTIE DE 200\$ LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS D'INSTALLATION SANITAIRE

CONSIDÉRANT QU' il est difficile, voire impossible dans certain cas d'obtenir le certificat de conformité émis par un technologue suite à la construction d'une installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal doit faire de nombreuses tentatives auprès des propriétaires afin d'obtenir ce certificat malgré le fait qu'il n'a pas l'obligation de le faire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique ne peut être considérée conforme sans ce document émis par le technologue qui a le mandat de vérifier que les installations sanitaires ont bien été construites selon les plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence d'un dépôt de garantie de 200\$ au moment d'émettre le permis pourrait empêcher que plusieurs propriétaires ne fournissent pas le certificat conformément à l'article 3.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement – eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de garantie de 200\$ sera remboursé au propriétaire lorsqu'il produira le certificat de conformité de son installation septique;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'EXIGER un dépôt de garantie de 200\$ lors de la délivrance d'un permis d'installation sanitaire.

QUE le dépôt de garantie de 200\$ sera remis au propriétaire à la réception du certificat de conformité émis par un technologue.

Votes en faveur de la proposition : Madame la conseillère Louise Charlebois
Monsieur le conseiller Gilles Jolivette
Monsieur le conseiller Denis Brazeau
Madame la conseillère Michelle Briand
Monsieur le conseiller Michel Guy

Vote contre la proposition : Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9750

DEMANDE À LA CPTAQ – UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE DU LOT NO 4 558 841

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire une demande à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot no 4 558 841 afin d'en faire usage pour un bien d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà acquis le lot 4 558 838 pour faire l'installation d'une borne sèche et que la CPTAQ a donné l'autorisation nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 558 838 n'est pas assez grand pour que l'autopompe puisse manœuvrer de façon sécuritaire sur ce terrain et prendre la route puisqu'il s'agit d'une route provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé en bordure d'un lac, qu'il est borné par une route provinciale et que les propriétés voisines sont utilisées à des fins résidentielles et non agricoles;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

DE DEMANDER à la CPTAQ une utilisation autre qu'agricole pour le lot no 4 558 841.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9751

PRÉSENTATION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 354-69 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN ZONE URBAINE ET PÉRIPHÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire autoriser la présence de poules pondeuses en zone urbaine et périphérique;

Considérant qu' un règlement doit être adopté afin d'encadrer la garde de poules pondeuses en zone urbaine et périphérique ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun qu'un tel règlement soit adopté et mis en force dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' une présentation du premier projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 19 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Michelle Briand, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

D'ADOPTER le 2^e projet de règlement no 354-69 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses en zone urbaine et périphérique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9752

PRÉSENTATION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 354-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES VISANT À ÉTABLIR DES MESURES DE PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES, DE PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

CONSIDÉRANT QUE des mesures en matière de protection des eaux superficielles et de suivi s'avèrent nécessaires pour assurer le maintien du patrimoine hydrique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite intégrer ces normes dans son règlement de zonage no 354 afin de ne plus être assujettie au RCI 2009-206 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

DE PRÉSENTER le 2^e projet de règlement no 354-70 modifiant le règlement sur le zonage no 354 de la municipalité de Délage afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9753

PRÉSENTATION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 520-2-URB-2017 AFIN D'Y INTÉGRER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT D'INTERVENTION DANS LA RIVE ET LE LITTORAL

CONSIDÉRANT QUE des mesures en matière de protection des eaux superficielles et de suivi s'avèrent nécessaires pour assurer le maintien du patrimoine hydrique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite intégrer les normes du RCI 2009-206 concernant la tarification et les conditions de certains permis et certificats relatifs aux autorisations en rives et littoral dans son règlement sur les permis et certificats no 357;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 19 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

DE PRÉSENTER le 2^e projet de règlement no 520-2-URB-2017 afin d'y intégrer la tarification relative à la délivrance du permis ou certificat d'intervention dans la rive et le littoral.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9754

MANDAT À UN CONSULTANT POUR LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement et développement;

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et développement de la MRCVG exige aux municipalités locales de réviser leurs règlements d'urbanisme respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les effectifs nécessaires et spécialisés en la matière pour réaliser la révision de ses règlements d'urbanismes;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

DE MANDATER un consultant pour la révision des règlements d'urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9755

PÊCHE HIVERNALE AU LAC DES 31-MILLES

CONSIDÉRANT QUE le lac des 31-Milles est une destination touristique importante dans notre région et qu'il est fermé depuis 2014 à la pêche blanche;

CONSIDÉRANT QUE ce sport apportait un achalandage touristique important dans notre région dont bénéficiait notre économie locale;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est très populaire dans la Vallée-de-la-Gatineau, qu'il s'agit d'une activité familiale et peu coûteuse qui ne requière que très peu d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent faire une demande d'ouverture de la pêche blanche au lac des 31-Milles pour une période d'un mois afin de permettre aux touristes aussi bien qu'aux résidents de la Vallée-de-la-Gatineau de profiter de l'activité;

CONSIDÉRANT QU' en reprenant cette activité au lac des 31-Milles, même pour une courte période, nos commerçants pourraient aussi en bénéficier;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

- DE FAIRE** parvenir une lettre au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'effet que la municipalité désire obtenir l'ouverture de Lac 31 Milles pour la pêche blanche pour une période d'un mois entre le 15 février et le 31 mars.
- DE FAIRE** parvenir une copie de cette résolution et de la lettre à Mme la Députée Stéphanie Vallée, à Mme la Préfète Chantal Lamarche, à la S.A.G.E et à la Corporation régionale du parc du lac des 31-Milles;
- DE DEMANDER** l'appui de la MRCVG, de toutes les municipalités de la MRCVG ainsi que les municipalités riveraines du lac des 31 Milles dans la MRC Antoine-Labelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9756

PROJET DE PATINOIRE – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil désirent obtenir une aide financière pour la réfection de la patinoire municipale afin d'en faire une infrastructure dont la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations soient conformes aux normes en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adhéré au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et que la somme allouée dans le cadre de ce programme est de 120 352\$;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont décidé d'appliquer ce montant à la réfection de la patinoire municipale;
- CONSIDÉRANT** l'investissement de la municipalité, les subventions demandées et à demander favoriserait la réfection de la patinoire existante par une infrastructure conforme aux normes en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'avoir recours au Service d'ingénierie municipal pour le montage des plans et devis de ce projet;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :
- QUE** la municipalité de Délage autorise la présentation du projet de réfection de la patinoire extérieure au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Délage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE** la municipalité de Délage désigne le directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE la municipalité mandate le Service d'ingénierie municipal pour le montage des plans et devis de ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9757

PROJET DE PATINOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRCVG – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent obtenir une aide financière pour le réfection de la patinoire municipale afin d'en faire une infrastructure dont la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations soient conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, que la somme allouée dans le cadre de ce programme est de 120 352\$ et que les membres du Conseil ont décidé d'appliquer ce montant à la réfection de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT l'investissement de la municipalité, les subventions demandées et à demander favoriserait la réfection de la patinoire existante par une infrastructure conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité présente le projet de remplacement de la patinoire extérieure au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QU, il est nécessaire d'obtenir d'autres sources de financement afin d'obtenir les fonds nécessaires au réfection de la patinoire existante par une infrastructure conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité mandate le Service d'ingénierie municipal pour le montage des plans et devis de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

DE PRÉSENTER une demande de subvention pour son projet de réfection de la patinoire extérieure à la MRCVG au Fonds de développement du territoire;

QUE la municipalité de Délage s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Délage désigne le directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

QUE la municipalité mandate le Service d'ingénierie municipal pour le montage des plans et devis de ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9758

FORMATION SUR LES RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES GESTIONNAIRES D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET EXTÉRIEURS

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède des équipements récréatifs extérieurs et qu'il est nécessaire d'en faire une saine gestion;
- CONSIDÉRANT QU'** un comité loisir et culture a été formé par les membres du conseil et qu'il y a lieu de former un de ses membres sur les responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipement récréatifs et extérieurs;
- CONSIDÉRANT QUE** Madame la conseillère Louise Charlebois fait partie de ce comité et qu'elle a manifesté son intérêt et sa disponibilité à suivre cette formation;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE FORMER** Madame la conseillère Louise Charlebois et de payer les frais d'inscription à cette formation ainsi que les frais inhérents à son déplacement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9759

MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NO 2017-11-CMD9656 ET 2017-12-CMD9684 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC DES 31 MILLES

- CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 2017-11-CMD9656, le conseil nommait Monsieur le conseiller Gilles Jolivette à titre de représentant au conseil d'administration de la Corporation du parc régional du lac des 31 Milles;
- CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette a informé le conseil que les rencontres se feront dorénavant le vendredi après-midi et que celui-ci est dans l'impossibilité d'y assister;
- CONSIDÉRANT QUE** Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin dispose du temps nécessaire pour assister aux rencontres qui se tiendront le vendredi après-midi;
- CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no 2017-12-CMD9684, le conseil nommait Madame la conseillère Michelle Briand à titre de substitut au conseil d'administration de la Corporation du parc régional du lac des 31 Milles;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil jugent que puisque Madame la conseillère Michelle Briand n'assiste pas aux pléniers du conseil municipal, elle ne pourra pas non plus assister aux rencontres de la Corporation du parc régional du lac des 31 Milles;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Louise Charlebois, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin à titre de représentant au conseil d'administration de la Corporation du parc régional du lac des 31 Milles;

DE NOMMER Monsieur le conseiller Gilles Jolivette à titre de substitut au conseil d'administration de la Corporation du parc régional du lac des 31 Milles.

Votes en faveur de la proposition : Madame la conseillère Louise Charlebois
Monsieur le conseiller Gilles Jolivette
Monsieur le conseiller Denis Brazeau
Monsieur le conseiller Michel Guy
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin

Vote contre la proposition : Madame la conseillère Michelle Briand

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 2018-02-CMD9760

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2018-02-CMD9724, 9727, 9728, 9729, 9730, 9731, 9732, 9735, 9737, 9744, 9754, 9750, 9756, 9757, 9758.

Je, Raymond Morin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Raymond Morin
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier